

CERTIFICATS MEDICAUX

à partir de 2018, les certificats médicaux pour les licences peuvent être valables 3 ans

chaque année :

- il est présenté un certificat médical récent
- sinon il faut remplir le questionnaire de santé
 - s'il est répondu non à toutes les questions, alors remplir et signer l'attestation
 - sinon, le certificat médical est obligatoire

pièces jointes :

- questionnaire
- attestation
- modèle de certificat médical



ATTESTATION QUESTIONNAIRE MEDICAL

Vu le Code du Sport Article A. 231-1 et son Annexe II-22

Vu le Règlement Médical Fédéral

Vu le Règlement Administratif et Sportif de la F.F.P.J.P.

Dans le cadre du renouvellement de ma licence à la F.F.P.J.P,

Je soussigné(e) M/Mme.....atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques. A défaut, fournir un certificat médical datant de moins d'un an.

Pour les mineurs :

Je soussigné(e) M/Mme....., en ma qualité de représentant légal de....., atteste qu'il/elle a renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques. A défaut, fournir un certificat médical datant de moins d'un an.

Je suis informé que la responsabilité de la FFPJP et de ses organes déconcentrés ne peut être recherchée en cas d'erreur lors du renseignement du formulaire.

Fait àle

Signature du joueur (ou de son représentant légal) :

NB : A conserver par le club ou le Comité Départemental tout au long de la saison sportive en cours

FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENÇAL
pris en application des articles L. 231-2 et L. 231-3 du Code du Sport



Certificat médical

Je soussigné, Dr.....
certifie que le bénéficiaire de cette demande, identifié ci-dessous :

Mme, Melle, Mr

Ne présente aucune contre-indication à pratiquer la pétanque et le jeu provençal au sein de l'association, ainsi qu'à assurer son transport éventuel pour sa participation à des compétitions extérieures.

Ne présente aucune contre indication à la pratique de la pétanque et/ou du jeu provençal en compétition.

Fait à le.....

CACHET et SIGNATURE

Extraits du Règlement médical de la F.F.P.J.P. :

La première délivrance d'une licence F.F.P.J.P. est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal.

La participation aux compétitions est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition qui doit dater de moins d'un an.

L'examen médical permettant de délivrer ce certificat ne doit jamais être pratiqué à l'improviste, sur le terrain ou dans les vestiaires avant une compétition, le certificat médical de complaisance est donc prohibé (article R.4127-28 du code de la santé publique).

Il n'y a pas de contre-indications médicales spécifiques à la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal. Les contre-indications relatives et absolues à la pratique sont celles communes aux autres activités sportives.